

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la prévision, des études et de la réglementation.*

DÉCISION N° 304728/DEF/SGA/DFP/PER/3 relative à l'indemnité allouée aux ouvriers de DCN Indret affectés provisoirement dans les échelons de montage des ports et de Cadarache.

Du 22 décembre 2006

NOR D E F P 0 6 5 3 0 6 6 S

Texte abrogé :

Décision n° 303686/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 25 septembre 2006 (BOC/PT 2007, n° 2, texte n° 17)

Référence de publication : BOC N°12 du 15 juin 2007, texte 9.

Visée par le contrôle financier le 21 décembre 2006 sous le n° 8395.

En application de la mesure d'augmentation des salaires ouvriers de 0,81 p. 100 à compter du 1er janvier 2007, le montant de l'indemnité mensuelle allouée aux ouvriers de DCN-Indret affectés provisoirement dans les échelons de montage des ports et de Cadarache, est porté à 698,9422 euros à compter du 1er janvier 2007.

La présente décision abroge la décision n° 303686 /DEF/SGA/DFP/PER/3 du 25 septembre 2006 relative à l'indemnité mensuelle allouée aux ouvriers de DCN-Indret affectés provisoirement dans les échelons de montage des ports et de Cadarache.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,
sous directeur de la prévision, des études et de la réglementation du personnel civil,*

Bernard BOYER.